

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-49 INTITULÉ :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA29 0040 DANS LE BUT D'ABROGER LES ZONES COMMERCIALES C-4-269 ET C-4-270 AFIN DE CRÉER LA ZONE COMMERCIALE C-4-269-2 À L'OUEST DU BOULEVARD SAINT-JEAN, ENTRE LE BOULEVARD DE PIERREFONDS ET LE BOULEVARD GOUIN OUEST, ET D'AUTORISER LES CATÉGORIES D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) », DIVERTISSEMENT COMMERCIAL, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION (C2), « SERVICE DE LOCATION D'OUTILS OU D'ÉQUIPEMENTS (6352) » ET « HABITATION DE TYPE MULTIFAMILIAL (H3) » AINSI QUE LES NORMES ET SPÉCIFICATIONS QUI S'Y RATTACHENT

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de règlement intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire visé afin que le règlement qui le contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Cette disposition est d'abroger les zones commerciales C-4-269 et C-4-270 afin de créer la zone commerciale C-4-269-2 à l'ouest du boulevard Saint-Jean, entre le boulevard de Pierrefonds et le boulevard Guoin Ouest, et d'autoriser les catégories d'usages « Vente au détail et services (C1) », « Divertissement commercial, hébergement et restauration » (C2), « Service de location d'outils ou d'équipements (6352) » et « Habitation de type multifamilial (H3) » ainsi que les normes et spécifications qui s'y rattachent.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

2. Territoire visé

Le second projet de règlement concerne les zones C-4-269 et C-4-270 ainsi que les zones contiguës H1-4-267, P-4-268, C-4-273, C-4-280.

Les zones concernées et leurs zones contiguës sont illustrées sur les cartes jointes au présent avis pour en faire partie intégrante.

3. Conditions de validité d'une demande

3.1 Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue dans la période et de la matière prescrite par l'article 3.2 du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID -19, des demandes distinctes provenant de personnes intéressées d'une même zone et totalisant le nombre requis de signatures pour cette zone seront recevables.

3.2 Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et à la résolution numéro CA20 29 0169 adoptée à la séance du 8 septembre 2020 par le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et qui autorise à faire les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné à l'article 2 du présent avis, doivent être reçues au plus tard le 30 mars 2021 à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel au greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca

OU

Par courrier :

Registre règlement CA29 0040-49

a/s Dominique Jacob, secrétaire d'arrondissement substitut

Ville de Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

13665 boulevard de Pierrefonds, Pierrefonds, Québec, H9A 2Z4.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 30 mars 2021 pour être considérée, et ce indépendamment des délais postaux.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **8 mars 2021**;

ET

. être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

. être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide **depuis au moins six mois, au Québec**;

OU

. être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande valide.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **8 mars 2021** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4.4 Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

5. Absence de demandes

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce projet de règlement peut être consulté dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au <https://montreal.ca/>.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce quinzième jour du mois de mars de l'an 2021.

Le secrétaire d'arrondissement substitut
Dominique Jacob

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-49

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 DANS LE BUT D'ABROGER LES ZONES COMMERCIALES C-4-269 ET C-4-270 AFIN DE CRÉER LA ZONE COMMERCIALE C-4-269-2 À L'OUEST DU BOULEVARD SAINT-JEAN, ENTRE LE BOULEVARD DE PIERREFONDS ET LE BOULEVARD GOUIN OUEST, ET D'AUTORISER LES CATÉGORIES D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) », DIVERTISSEMENT COMMERCIAL, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION (C2), « SERVICE DE LOCATION D'OUTILS OU D'ÉQUIPEMENTS (6352) » ET « HABITATION DE TYPE MULTIFAMILIAL (H3) » AINSI QUE LES NORMES ET SPÉCIFICATIONS QUI S'Y RATTACHENT

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue par visioconférence le 8 mars 2021 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), et en conformité avec les arrêtés ministériels par lesquels le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Yves Gignac, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement et secrétaire d'arrondissement substitut, assiste également en visioconférence.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit :

Le plan de zonage de l'annexe C du règlement de zonage CA29 0040 est modifié de la façon suivante :

- a) En retirant les lots 1 842 500, 1 842 502, 1 842 504, 3 110 435 et 5 971 196 de la zone commerciale C-4-269 afin d'abroger ladite zone;
- b) En retirant les lots 3 110 434 et 3 139 632 de la zone commerciale C-4-270 afin d'abroger ladite zone; et
- c) En créant la zone commerciale C-4-269-2 constituée des lots 1 842 500, 1 842 502, 1 842 504, 3 110 434, 3 110 435, 3 139 632 et 5 971 196.

Le tout tel qu'illustré par le plan numéro « F 4/8 » du dossier numéro «2021-01A» joint au règlement à titre d'annexe 1 comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Les grilles de spécifications de l'annexe A du règlement CA29 0040 sont modifiées de la façon suivante :

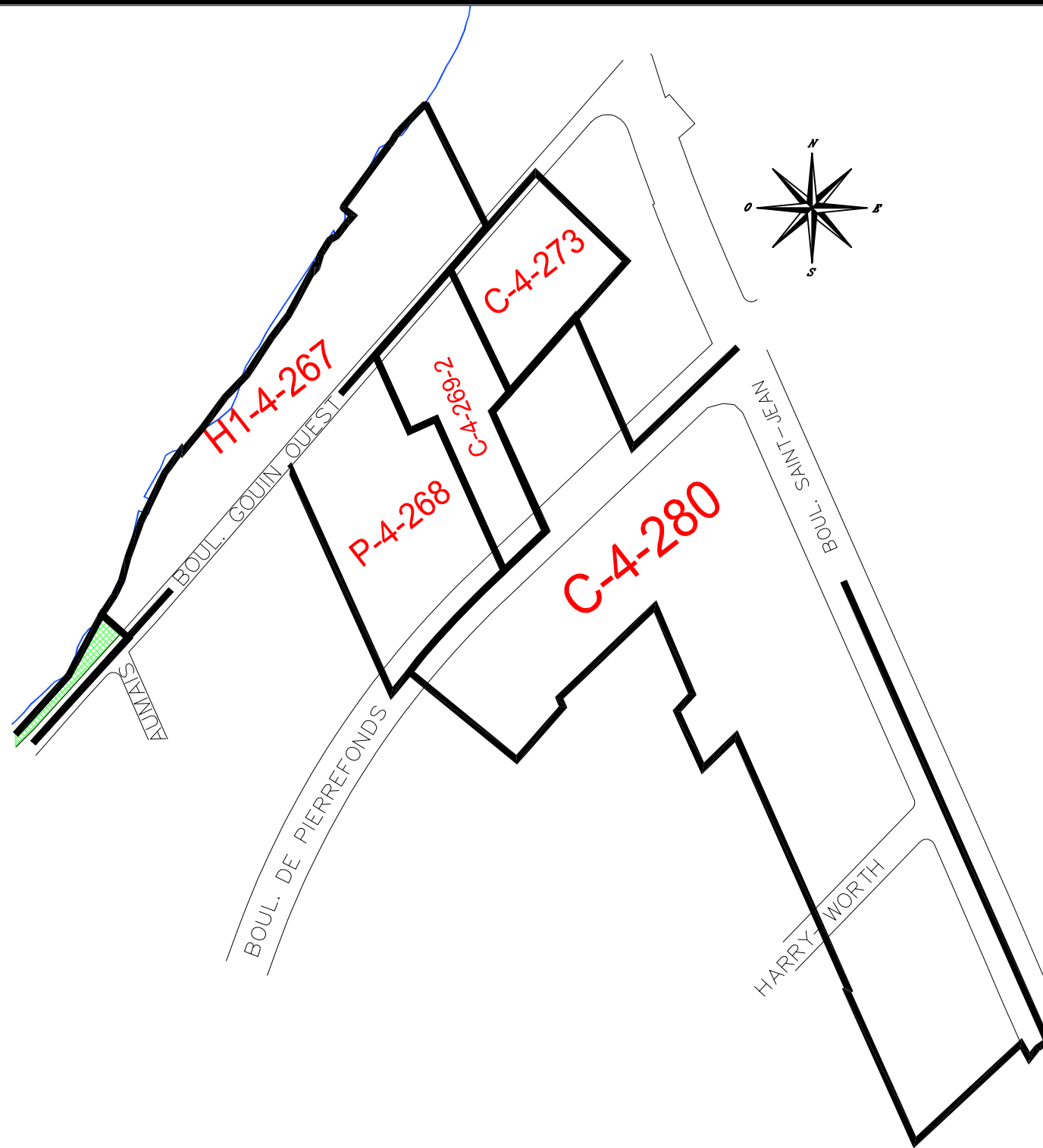
- 1° en abrogeant la grille des spécifications C-4-269;
- 2° en abrogeant la grille des spécifications C-4-270;
- 3° en insérant la grille des spécifications C-4-269-2 à l'annexe A de manière séquentielle, afin d'autoriser les catégories d'usages « Vente au détail et services (c1) », « Divertissement commercial, hébergement et restauration (c2) », l'usage « 6352: Service de location d'outils ou d'équipements » et « Habitation de type multifamiliale (h3) ainsi que les normes aux rubriques intitulées « NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT) », « NORMES PRESCRITES (ZONAGE) » ET « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » qui s'y rattachent. Ladite grille est jointe au présent règlement à titre d'Annexe 2 comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 L'article 339, intitulé « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA ZONE C-4-270 » du règlement CA29 0040 est abrogé.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT



AMENDEMENT	DATE
AVIS DE MOTION # RES. C.A.	/ /
PROJET DE RÉGLEMENT # RES. C.A.	/ /
CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉGLEMENT	/ /
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE	/ /
ADOPTION DU RÉGLEMENT # RES. C.A.	/ /
REGISTRÉ (SIL Y A LIEU) DÉPÔT	/ /
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ & ENTRÉE EN VIGUEUR	/ /
PROMULGATION DU RÉGLEMENT	/ /

ZONAGE PROPOSÉ ANNEXE 1

ARRONDISSEMENT DE
PIERREFONDS-ROXBORO
Aménagement urbain et
services aux entreprises

LOT (S)
1 842 500, 1 842 502, 1 842 504,
3 110 434, 3 110 435, 3 139 632 &
5 971 196

Règlement CA29 0040-

PLAN NO. F 4/8.....

DATE 2021-01-05.....

ÉCHELLE sans échelle.....

PRÉPARÉ PAR: Aline Pomerleau.....

APPROUVÉ PAR: Marco Papineau.....

DOSSIER NO. : 2021-01A.....

ANNEXE 2

USAGES PERMIS

ZONE: C-4-269-2

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	c2	c5c	h3				
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS			6352					

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	550	550	550	650			
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30	27			
9	LARGEUR (m)	min.	18	18	18	22,5			

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE		*	*	*	*			
12	JUMELÉE								
13	CONTIGUË								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	7,5	7,5	7,5	8			
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	3			
17	ARRIÈRE(m)	min.	9	9	9	12			
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2	1/2	1/2	4/8			
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/	3/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.	/1000	/1000	/1000				
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8	15			
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.				4/			
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,2/2	0,2/2	0,2/2	0,2/3			
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5			
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332			A				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	a.327 a.339	a.327 a.339	(1)	(2)					
--	----------------	----------------	-----	-----	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Un seul usage particulier 6352 est permis dans la zone.
 (2) Nonobstant toute disposition contraire, les usages commerciaux c1 et c2 sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée sans aucunes restrictions de superficie minimale de plancher.

6352: Service de location d'outils ou d'équipements



H1-4-267

P-4-268

C-4-269-2

C-4-273

C-4-280

ALMAIS

BOUL. GOUIN OUEST

BOUL. DE PIERREFONDS

BOUL. SAINT-JEAN

HARRY WORTH